

SEANCE DU 21 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 15 Avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis ROTURIER, Maire.

Etaient présents : Mrs ROTURIER Francis, BARBOT Michaël, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, CHAUVET Sébastien, AUBERT Emmanuel, CUPPÉ Gaylord, Mmes PAPILLON Sylvie, RIGAUDEAU Emmanuelle, DUFOUR Gwennaëlle, BRUNET Aline, AVIGNON Auréliane, TOUZET Audrey, MAYANS Fanny.

Absents excusés : Emmanuel VERGNAUD

Secrétaire de séance : Auréliane AVIGNON

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 1er avril 2026
- 2) Vote des taux d'imposition 2026
- 3) Vote du Budget Primitif 2026
- 4) Vote des Subventions aux associations
- 5) Constitution et composition de la commission « Projet agrandissement école »
- 6) Convention avec la compagnie d'assurance AXA pour une offre santé communale

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 1er avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 avril 2026,

Pour rappel, les taux d'imposition étaient en 2025 :

- Taxe foncière propriété bâties : 39,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 37,94 %
- Taxe d'habitation : 16,19 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer le barème suivant :**
 - Taxe foncière (Bâti) : 39,80 %
 - Taxe foncière (Non bâti) : 37,94 %
 - Taxe d'habitation : 16,19 %

Sébastien CHAUVET explique que le taux départemental augmente mais comme il est noyé dans le taux communal, on ne voit pas l'augmentation. Il ajoute qu'il est judicieux de comprendre comment fonctionnent les taux d'imposition pour pouvoir l'expliquer aux administrés. A savoir que les bases fiscales augmentent également chaque année. Jean-François LONCEINT et Auréliane AVIGNON proposent d'augmenter les impôts en fonction des projets à venir.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses	122 785,87 (dont 31 810 de RAR)
	Recettes	122 785,87 (dont 14 277 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	331 367,44
	Recettes	331 367,44

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 7 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT les demandes reçues :

CONSIDÉRANT que Gwennaëlle DUFOUR, présidente des Chercheurs de Trésors, intéressée par le dossier, ne prend pas part au vote,

Association	Subvention demandée 2026	Subvention accordée 2026
LES CHERCHEURS DE TRÉSORS	200	200
LES AMIS DU TEMPS LIBRE	150	150
SAUJON SOLIDARITÉ	200	200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le montant des subventions accordées tels que présenté dans la présente délibération
- Autoriser le Maire à verser les subventions accordées

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2026.

La commission Finances a validé le fait que les associations doivent compléter le cerfa de demande de subventions.

Michaël BARBOT ajoute que cela permet de formaliser la demande de subvention

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « PROJET AGRANDISSEMENT ÉCOLE »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 à L.2121-22 relatifs à la création et à la composition des commissions municipales,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints et procédant à l'installation du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, les conseils municipaux, peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner le nombre de sièges à pouvoir par commission,

CONSIDÉRANT que l'attribution des sièges, en cas de majorité et d'opposition, doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'instance.

Il est rappelé que les commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, elles n'ont pas de pouvoir propre. Elles analysent, étudient des thématiques en fonction de leur domaine de compétence, émettent des avis et peuvent formuler des propositions.

Le Maire est Président de toutes les commissions, la convocation de l'assemblée peut être faite par le vice-Président en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Le conseil municipal reste la seule instance compétente pour régler, par délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer la commission « Projet Agrandissement Ecole » composée au maximum de 6 titulaires
- De ne pas procéder au scrutin secret
- De nommer les membres suivants :

Commission Projet Agrandissement École	Emmanuel AUBERT
	Auréliane AVIGNON
	Gwennaëlle DUFOUR
	Aline BRUNET
	Jean-François LONCEINT

Une rencontre avec Mr PANNAUD, la CDA et les communes de La Clisse est Pisany est prévue pour parler des projets des deux écoles (date non encore connue).

Le CAUE 17 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) va être contacté pour prendre un rendez-vous d'avant-projet.

La 1^{ère} réunion de cette nouvelle commission est fixée au lundi 27 avril à 19 heures.

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA POUR UNE OFFRE SANTÉ COMMUNALE

CONSIDÉRANT que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour notre société,

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie d'assurances AXA de signer une convention avec la commune de Luchat qui permettra de faire bénéficier aux habitants de la commune d'une remise sur une des formules choisies,

CONSIDÉRANT que cette convention a une durée d'un an sans obligation de reconduction les années suivantes,

Il est rappelé que le principe de conventionner avec des assurances permet de faire bénéficier de contrat complémentaire santé à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire. Le rôle de la commune s'arrête à un rôle d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (F. ROTURIER, Y. COMBAUD et E. AUBERT), décide :

- De signer les documents relatifs à la convention avec la compagnie d'assurance AXA

Aucun engagement financier n'est pris par la commune dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

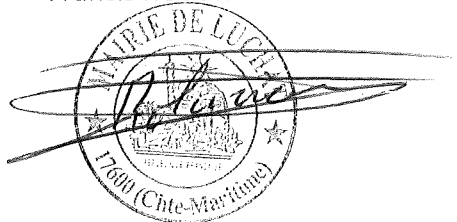
QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu commission voirie :
 - Chemin des Mottes : le devis qu'avait signé la Mairie date de 2023. Revoir avec l'entreprise VERGNAUD quoi faire.
 - Rue de la Bordennerie : problème de la réfection faite par le Syndicat de la Voirie. Une réunion est programmée avec le Syndicat le 5 mai à 14h.
 - Rue des Champs de Bas : il devrait normalement y avoir une nouvelle couche. Il sera aussi plus sécurisant de mettre un cédez-le-passage à la place de la priorité à droite (voir avec le Département)
 - Rue Chez Bouquet : faire un test en mettant 1 stop entre la rue Chez Bouraud et la Rue chez Bouquet
- La CDA prête un radar pédagogique. Se renseigner pour l'avoir en test sur la commune.
- Ville à joie le mercredi 13 mai. 10 stands
- Un téléphone avec un numéro d'astreinte que se partageront le maire et les adjoints.
- Demande de pâturage : Sylvie PAPILLON a rencontré la personne. Elle attend une réponse sur une autre commune.

Délibérations :

- 23/2026 : Vote des taux d'imposition 2026
- 24/2026 : Vote du Budget Primitif 2026
- 25/2026 : Vote des subventions versées aux Associations
- 26/2026 : Constitution et composition de la commission « Projet agrandissement école »
- 27/2026 : Convention avec la compagnie d'assurance AXA pour une offre santé communale

Le Maire,
Francis ROTURIER



Le secrétaire de séance,
Auréliane AVIGNON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Auréliane Avignon', written in a cursive style.